

Paris, le 25 avril 2024

[REDACTED]

Objet : En quoi les résultats de l'article de Maëlle Stricot sur *Le traitement judiciaire des violences sexuelles et conjugales en France* sur-estiment les taux de classement sans suite ?

L'article sur le traitement judiciaire des violences sexuelles et conjugales réalisée par Maëlle Stricot est critiquable sur un certain nombre d'aspects. Le principal est qu'il s'appuie sur un champ d'affaires incomplet et parcellaire. L'autrice ne le nie pas dans son étude. Par contre elle n'en évalue pas l'impact, considérant que cet effet est marginal. Pour autant il ne l'est pas.

L'étude s'appuie sur les fichiers Cassiopée mis à disposition par le ministère de la justice au CASD (Centre d'accès sécurisé à distance). Seules les affaires terminées sont présentes dans les données pour des raisons de secret de l'instruction. Outre le fait que les affaires en cours n'y figurent pas, le principal défaut de ce fichier est que **les seules instructions prises en compte sont celles donnant lieu à renvoi vers une juridiction correctionnelle**. Les condamnations criminelles ne figurent donc pas dans les analyses réalisées, ce qui est tout particulièrement problématique pour l'étude des viols. Cela conduit de fait à une sur-estimation très nette des taux de classement sans suite.

Sans aller plus loin dans les imprécisions de l'article, le champ des affaires utilisé par l'autrice conduit à une sur-estimation du taux de classement sans suite **de l'ordre de 10% en 2021 pour les violences conjugales, et de plus de 20% pour les viols**, par rapport aux taux habituellement publiés par le ministère pour ces contentieux.

Par ailleurs, l'autrice utilise des concepts de classement sans suite inhabituels, loin des concepts juridiques. Elle y intègre en particulier **les alternatives aux poursuites réussies**. Certes, les affaires sont classées à l'issue d'une alternative aux poursuites réussie, sans poursuites en tant que tel. Mais de là à considérer qu'elles relèvent du classement sans suite, c'est méconnaître l'action de la justice : en effet, via ces alternatives aux poursuites, qui peuvent consister par exemple en la réalisation d'un stage de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, ou au respect de mesures d'interdiction de contact avec la victime, une réponse est apportée au fait dénoncé. **Pour les violences sexuelles, ce choix conduit à augmenter le taux de classement sans suite de 6%, et pour les violences conjugales de 27%**, par rapport aux taux habituellement publiés.

A noter enfin que l'étude est réalisée sur la période 2012-2021. L'applicatif Cassiopée a été déployé dans les juridictions progressivement sur la période 2012-2013, les services de l'instruction plutôt sur la fin. L'analyse des résultats sur cette période est donc à interpréter avec beaucoup de prudence.